

Règlements du conseil d'agglomération de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAVIOLETTE
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 6033-2016 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de l'agglomération de La Tuque.

À une séance ordinaire du conseil d'agglomération de La Tuque, tenue le **20 décembre 2016** sous la présidence de monsieur Normand Beaudoin, et à laquelle étaient présents madame Sylvie Lachapelle ainsi que messieurs les membres Larry Bernier, Pierre-David Tremblay, Luc Martel, Jean Duchesneau, André Mercier, Claude Gagnon et Julien Boisvert formant le quorum.

ATTENDU que l'agglomération de La Tuque doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

ATTENDU que le 16 juin 2009 est entré en vigueur le premier PGMR de l'agglomération de La Tuque;

ATTENDU que conformément à la Loi, l'agglomération de La Tuque a fixé par la résolution no AGG-2014-10-096, le 21 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision de son PGMR;

ATTENDU que conformément à la Loi, l'agglomération de La Tuque a adopté le 20 octobre 2015 par sa résolution no AGG-2015-10-121, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 22 août 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de La Tuque;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 15 novembre 2016 par le membre, monsieur Larry Bernier;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :


- 1) Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2) Le Plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes ou modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont adoptés.
- 3) Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de La Tuque et fait partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici au long récités.



Règlements du conseil d'agglomération de La Tuque

- 4) Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 6009-2009.
- 5) Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil d'agglomération de La Tuque à son assemblée ordinaire du 20 décembre 2016.


Jean-Sébastien Poirier
Greffier


Normand Beaudoin
Maire

